REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de Vénissieux

==========

SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2009

N° 1 Objet de la délibération : Participation financière aux titres d'abonnement aux transports publics du personnel municipal.

Date de la convocation : 08/12/2009
Compte rendu affiché le : 16/12/2009

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45
Nombre de conseillers municipaux présents: 41

Président : Mme Michèle PICARD

Secrétaire Chaïneze KABOUYA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Henri THIVILLIER, Mme Evelyne EBERSVILLER, M. Lahceme TOUATI, M. Christian FALCONNET, Mme Danièle GICQUEL, M. Bayrem BRAIKI, Mme Andrée LOSCOS, M. Thierry VIGNAUD, Mme Edith CHAGNARD-PEILLARD, M. Pierre-Alain MILLET, Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Eléazar BAFOUNTA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Véronique FORESTIER, M. André GERIN, M. Bernard RIVALTA, M. Jean-Marc THEVENON, Mme Annie BROUET, Mme Paula ALCARAZ, Mme Michèle BAICCHI, Mme Evelyne BEROUD, M. Hamza MOREL, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelak FADLY, Mme Véronique CALLUT, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Mokrane KESSI, Mme Samia LEDESERT, Mme Marie-Christine SEEMANN, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Jeff ARIAGNO, M. Idir BOUMERTIT, Mme Yvonne LYON, M. Christophe GIRARD, Mme Danica LJUSTINA, M. Yvan BENEDETTI, Mme Saliha MERTANI, M. Maurice IACOVELLA, Mme Geneviève SOUDAN

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Francis RAMBEAU a donné pouvoir à M. Abdelak FADLY, Mme Eliette ORENES a donné pouvoir à Mademoiselle Chaïneze KABOUYA, M. Djilannie BENMABROUK a donné pouvoir à M. Christophe GIRARD, Mme Justine MUSEMBA a donné pouvoir à Mme Yvonne LYON

Participation financière aux titres d'abonnement aux transports publics du personnel municipal

N° 1

Direction Ressources Humaines

RAPPORT DE MADAME LE MAIRE

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 relative au financement de la sécurité sociale pour 2009 (article 20) a modifié les dispositions du code du travail applicables à la prise en charge des frais de transports domicile-lieu de travail.

Elle rend ainsi obligatoire pour tout employeur public et privé la participation financière aux titres d'abonnement souscrits par ses agents pour se rendre au moyen des transports publics ou de services publics de location de vélos de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

Sans attendre un éventuel décret d'application, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif tel qu'indiqué globalement par la loi. Cette mise en œuvre aura un intérêt tant du point de vue social pour les agents de la collectivité que du point de vue de l'incitation à l'usage des transports en commun.

1 – Les modalités de la prise en charge :

- Elle est effectuée sur la base des tarifs de 2ème classe des transports en commun.
- Elle correspond à 50% du coût du titre d'abonnement.
- Elle est limitée aux titres de transport permettant d'effectuer le trajet le plus court entre la résidence habituelle et le lieu de travail, même si l'agent choisit un abonnement différent correspondant à un trajet supérieur.
- Les titres sont pris en charge à 50% y compris pour les agents à temps partiel entre 50% et 100%.
- En dessous d'un temps de travail à 50%, le remboursement se fait au prorata sauf pour les agents à temps non complet à temps partiel de droit.
- Le remboursement intervient au plus tard à la fin du mois suivant celui pour lequel les titres ont été validés. Les titres à validité annuelle font l'objet d'une prise en charge mensuelle.

2 – Les titres donnant droit à une prise en charge sur présentation des justificatifs :

- Abonnements multimodaux et cartes d'abonnements à nombre de voyages illimités et abonnements annuels, mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités émis par la SNCF ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes concourant aux services de transport organisés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements,

Les personnels exclus de ce dispositif :

- Les agents bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur qui prend en charge les dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule.

- Les agents logés

- Les agents dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Le Conseil Municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 16/11/09,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
décide de :

- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué à mettre en oeuvre le dispositif de prise en charge des frais de transport domicile.

- préciser que le montant de la dépense estimée à 100 K €/an sera prélevé à compter de l'exercice 2010 sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés, au compte 6488 : autres charges, aux fonctions considérées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire,
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN